



LESCO NAUTIQUE

Salon et puces nautique - Lesconil le 2 avril 2017

BULLETIN D'INSCRIPTION

EXPOSANT

Nom : Prénom :
 Adresse :
 Code postal : Ville :
 Tél : Mobile :
 E-Mail :@.....

POUR LES PROFESSIONNELS

Raison sociale :
 Responsable de l'entreprise :
 Siret :
 Site web :

TARIFS

Inscription bateau à flot (18 places disponibles)	30 €	X	= €
Inscription bateau à terre sur remorque.	15 €	X	= €
Inscription exposant puces	4 € / mètre linéaire	X	= €
			TOTAL €

(Possibilité de table 2 mètres sur demande)

REGLEMENT

Espèces Chèque à l'ordre de l'A3PL

Bon de commande et règlement à retourner avant le 31/03/2017 à l'adresse suivante :
A3PL - BP 3 - 29740 PLOBANNALEC-LESCONIL

Les exposants seront accueillis:

Pour les bateaux à flot ou à terre : à partir du samedi 1 avril 2017 et devront libérer leurs emplacements au plus tard pour le dimanche 2 avril 2017 au soir. (La possibilité d'être à couple n'est pas exclue).

Pour les exposants puces nautiques : le dimanche 2 avril 2017 à partir de 7h00 et devront libérer leurs emplacement au plus tard pour 18h00.

Informations:

Aucune inscription ne sera remboursée.

- Garder un double du bon de commande comme reçu et envoyer l'original.
- Votre réservation prend effet à l'encaissement du règlement de l'inscription.
- Les exposants de puces marines devront justifier la provenance du matériel et se munir d'une pièce d'identité en cas de contrôle de gendarmerie.
- Joindre la copie de l'**acte de francisation ou de la carte de circulation**.
- Joindre une copie de votre carte d'identité. En cas de non respect de ces consignes, l'organisation se verra le droit de refuser votre participation.

Assurances:

L'exposant, dès son engagement de participation à la manifestation, s'oblige à souscrire, si ce n'est déjà fait, un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile du fait notamment des biens et objets qu'il expose à cette occasion ainsi que du fait de ses actes. Durant toute la durée de la manifestation, les bateaux exposés tant à terre qu'à flot et qui seront obligatoirement couverts en responsabilité civile, demeurent sous la garde et la surveillance de l'exposant, que celui-ci en soit propriétaire ou non.

L'organisateur déclare ne pas garantir l'incendie, le vol et tous dommages quels qu'ils soient qui pourraient affecter les biens et objets exposés ; l'exposant devra faire son affaire personnelle de la souscription ou non d'un contrat destiné à couvrir ces dommages. L'exposant déclare renoncer à tout recours envers l'organisateur de la manifestation ; il s'engage par ailleurs à obtenir la renonciation à tout recours de la Compagnie d'Assurance garantissant les dommages des biens et objets exposés par lui-même.

Fait à : Le 2017
Cachet et signature précédés de la mention « lu et approuvé ».